

3<sup>e</sup> Division.

Paris, le 8 frimaire an 12 de la République française.

Bureau  
des arts

30 novembre 1803  
Reçu le 9 nivose an 12  
31 décembre 1803

Réponse à  
Lettre d

Enregistrement  
à l'arrivée N° 481  
au Départ N° 49

Le Ministre de l'Intérieur,

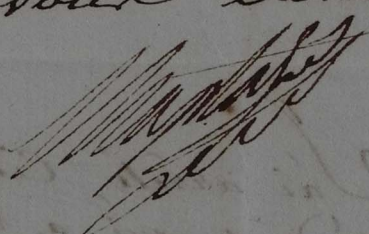
au Citoyen Surintendant de l'École  
des beaux arts, à Rome.

Enonce la nomination  
d'un pensionnaire Musicien  
qui doit partir dans le cours  
du mois et jouir de toutes  
les prérogatives des autres  
pensionnaires

J'ai arrêté Citoyen Directeur que le Sr.  
Audrot, qui a remporté cette année le grand  
prix en composition musicale, seroit admis  
à l'École Supérieure des beaux arts à Rome. Cet  
artiste jouira de toutes les prérogatives  
qui sont accordées aux pensionnaires  
de l'École.

Je retiens que mettez à se rendre  
à Rome les artistes qui ont obtenu des  
grands prix, laissant entre vos mains  
une somme bien plus que suffisante  
pour la dépense qu'occasionnera

l'admission du nouveau pensionnaire  
dont il s'agit, j'ai pensé, Citoyen Directeur,  
qu'il n'étoit pas nécessaire d'acquiescer,  
pour cette année, les fonds de l'École  
des beaux-arts. le C<sup>te</sup> Audrot doit partir  
dans le courant de l'année.

Je vous salue  


B. arts.

Citoyen

M. de Linterieur

Surintendant de  
l'École française des beaux-arts

à Rome

